



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

algies vasculaires de la face

Question écrite n° 38382

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les algies vasculaires de la face. Elle lui demande si le ministère de la santé connaît le nombre de personnes atteintes par cette maladie et s'il envisage de la classer parmi celles qui sont prises en charge à 100 % par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Les algies vasculaires de la face (AVF) font partie des syndromes douloureux chroniques rebelles. Les services du ministère ne possèdent pas de données précises quant au nombre de patients atteints par cette maladie. En effet, la prévalence d'AVF est très difficile à mesurer. Elle est estimée à environ 1 pour 10 000 d'après des études étrangères. Les personnes qui en souffrent peuvent bénéficier d'une prise en charge adaptée dans les structures spécialisées que sont les consultations, unités et centres de lutte contre la douleur chronique rebelle mises en place en France ces dernières années dans le cadre des deux plans nationaux successifs de lutte contre la douleur. La recherche se poursuit sur le sujet. Ainsi, à l'université de Clermont-Ferrand est étudiée l'approche neurobiologique des douleurs oro-faciales. Les algies vasculaires de la face ne sont pas inscrites en tant que telles parmi les trente maladies (dites affections de longues durée - ALD) ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur. Toutefois, la prise en charge de la participation de l'assuré à ses frais de traitement peut être réalisée par l'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie, à condition que le patient soit reconnu atteint de la forme évolutive ou invalidante d'une affection grave caractérisée (« 31e ALD », article 71-4 du règlement intérieur type des caisses primaires d'assurance maladie) ou de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant nécessitant des soins continus pour une durée de plus de six mois (« 32e ALD », art. 71-4-1 de ce même règlement intérieur).

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38382

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3141

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6509